

Bobigny, le 28 janvier 2021

Objet : Notification préalable au dépôt d'une alerte sociale en vue d'un préavis de grève pour la période du 3 février 2021 au 5 juillet 2021, pour tous les personnels du premier degré exerçant dans les écoles du département de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Directeur Académique,

La disparition des missions des postes de CASEH va entraîner un déficit très important d'accompagnement dans les écoles.

C'est pourquoi, en application du décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation dans le cadre d'une alerte sociale et préalable au dépôt d'un préavis de grève prévu aux articles L 133-2 et L 133-11 du code de l'éducation, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer un préavis de grève pour la période du 3 février 2021 au 5 juillet 2021, pour tous les personnels du premier degré exerçant dans les écoles du département de Seine-Saint-Denis.

Ainsi, le SNUipp-FSU 93 envisage de recourir à la grève car il dénonce des conditions de travail qui vont encore plus se dégrader dans le département notamment avec la fermeture des postes de CASEH.

Ainsi, les personnels de Seine-Saint-Denis envisagent de recourir à la grève pour les raisons suivantes :

- restaurer des RASED avec un réseau complet (deux aides pédagogiques, une aide relationnelle et un-e PsyEN) pour 750 élèves ,
- avoir de réels effectifs à 12 élèves en CP-CE1 en REP et REP+,
- créer des postes d'ERSEH,
- annuler la fermeture des postes de CASEH, fermetures qui ont des **conséquences pour les usagers et les personnels du service public d'éducation.**

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre attachement au service public d'Education.

Pour le SNUipp-FSU 93
Marie-Hélène PLARD et Caroline MARCHAND